

# LADOM

L'Agence De l'Outre-mer  
pour la Mobilité

## DECISION

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transports.

## DECIDE

**Art.1<sup>er</sup>** : Monsieur Florus NESTAR, Directeur général, représente le pouvoir adjudicateur.

**Art.2** : Monsieur Philippe BARJAU, Directeur Emploi et Formation, reçoit délégation pour signer :

- la fiche d'engagement individuel d'action mobilité (AIAM),
- les bons de commande au marché public alloti Mobilité Emploi et Formation,
- les bons de commande relatifs à l'accord-cadre de prestations d'agence de voyage.

**Art.3** : Madame Joëlle le NORMAND reçoit délégation, en l'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Philippe BARJAU, pour signer les actes mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

**Art.4** : Cette décision abroge la décision du 13 juillet 2017.

**Art.5** : La présente décision sera notifiée sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

A Paris, le 31/08/2017

Le Directeur général

Florus NESTAR

